PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 décembre 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

2025-12-362 PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte financièrement ces organismes dans leurs projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes et vendre une partie du terrain à ces organismes, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties ;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements, afin de favoriser la construction de type préfabriquée ;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans leur démarche ;

ATTENDU les résolutions 2024-12-384 et 2025-09-263 qui prolongeaient les délais prévus dans les lettres d'intention ;

ATTENDU la réception d'une lettre datée du 5 septembre 2025 adressée à Maison Phoenix, de la part du Fonds immobilier de solidarité FTQ, confirmant que le « projet de construction d'un immeuble de 50 unités situé sur un terrain appartenant à la municipalité » a été présélectionné dans le *Fonds capital pour toit*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER, selon les mêmes modalités que celles prévues aux lettres d'intention, à prolonger les délais prévus dans les lettres d'intention, comme suit, aux bénéfices des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix :

- Recevoir la preuve d'obtention d'au moins 20 unités de logements subventionnés dans le cadre d'un programme de financement de projets de logements communautaires et abordables du Gouvernement du Québec, d'ici le 15 avril 2026 ;
- réserver et vendre une partie du terrain jusqu'au 15 avril 2026 ;
- recevoir un budget équilibré d'ici le 15 avril 2026 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original



Carl Lebel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Date: 10 décembre 2025